PL7524\_Résumé

Le projet de loi sous rubrique vise à pourvoir le secteur des services pour personnes âgées d’un cadre légal adéquat et favorisant le bien-être des personnes âgées visées.

Dans ce contexte, la présente loi en projet vise à s’appliquer aux structures d’hébergement pour personnes âgées, aux services d’aides et de soins à domicile, aux centres de jour pour personnes âgées, aux clubs Aktiv plus, services repas sur roues, services activités seniors et services téléalarme. Ce cadre légal adapté qui permettra, d’un côté, d’établir des critères en matière de la qualité des services pour personnes âgées et, de l’autre côté, de se doter des moyens de contrôle appropriés afin de veiller à la mise en œuvre par les organismes gestionnaires des standards prescrits.

S’y ajoute que la présente loi en projet vise également à encadrer la vente et la location des logements vendus ou loués sous une dénomination visant des personnes âgées au vu d’offrir une protection accrue aux personnes ciblées.

Il est, en outre, visé de doter l’actuel Conseil supérieur des personnes âgées d’une base légale en l’incluant dans la présente loi en projet.

Finalement, sera instauré un Service national d’information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées qui aura notamment pour mission la prévention de différends en relation avec les services pour personnes âgées, l’information des différents intervenants sur les thématiques relatives aux services pour personnes âgées ainsi que l’émission de recommandations aux organismes gestionnaires.